

**DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.12.2025**

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le 04 décembre à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent LARTINOD, Mr Nicolas POIVEY

Absents représentés : Mme Véronique DAMOUR pouvoir donné à Mr VERGIAT

Absents : Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Edith GUYOT, Mr Loic DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2025 – décembre 01

L'ordre du jour est le suivant :

- **Décision modificative 2 – BP Commune 2025**
- Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69
- Recensement 2026
- Convention pluriannuelle et pluri-communale – Convention Saône en scènes – Avenant
- Métropole : convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Renouvellement – Mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune
- Métropole : convention cadre - offre de service numérique
- Région AURA BHNS Trévoux – Lyon - Cession de parcelle et convention d'occupation temporaire
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du budget
- MAPA Entretien des espaces verts 2026 – Attribution

**01 – Décision modificative 2 – BP Commune 2025**

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme le rapporteur présente les modifications à apporter au BP commune 2025 :

- Modification des imputations des amortissements (Fond de concours Berges de Saône – Enfouissement réseau SIGERLY)  
L'article relatif à l'écriture en recette est correct mais il convient de modifier celui relatif à la dépense
- Projet défi énergie école : subvention 850 € à la COOP de l'école

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6574 Subvention – COOP Ecole		850 €
626 Rémunération intermédiaires (dépenses)	850 €	
681 Dotation Amortissement (Dépenses)	9 532 €	
2804182 Dotation Amortissement (dépenses)		9 532 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **VALIDE** la décision modificative 2 du BP Commune 2025

## **02 –Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

*Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération n°2025 – février-007 du 20.02.2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation*

*Vu l'avis du comité social territorial du 26.11.2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,*

*Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,*

Ouï l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

La commune de Rochetaillée sur Saône

- **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

Pour le risque « santé » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale

**ET**

Pour le risque « prévoyance » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance

Pour le risque « santé »

- D'un montant forfaitaire par agent de : 25 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

Pour le risque « prévoyance

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : correspondant à 90 % de la cotisation payée par l'agent et d'un montant maximum de 45€

- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance
- **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base prévoyance
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre
- **APPROUVE** le paiement au cdg69 le paiement d'une participation annuelle de 100 euros pour le risque « santé » et d'une participation annuelle de 100 euros pour le risque « prévoyance » relatives aux frais de gestion  
Les effectifs de la commune de Rochetaillée comptent 13 agents
- **APPROUVE** le paiement au cdg69 le paiement d'une participation annuelle de 100 euros pour le risque « santé » et d'une participation annuelle de 100 euros pour le risque « prévoyance » relatives aux frais de gestion  
Les effectifs de l'EAJE Enfance Eveil municipal comptent 10 agents
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites au BP 2026 du budget principal et du budget annexe EAJE Enfance Eveil au chapitre 012

### **03 – Recensement 2026**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Le recensement de la population de Rochetaillée sur Saône se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. L'INSEE a la responsabilité de ce recensement, mais c'est la commune qui a la charge des agents recenseurs, l'opération étant supervisée par un coordonnateur communal.

#### **Nomination coordinateur communal**

Il s'agit de l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il assure le suivi des agents recenseurs, le suivi de la collecte, la communication extérieure et les opérations de fin de collecte ainsi que la saisie des résultats dans l'application informatique.

Il est proposé au conseil de désigner comme coordonnateurs pour la commune : Mr Ludovic GEISERT, secrétaire général et Mme Yanno EK agent administratif

#### **Recrutement Agents recenseurs**

Il convient donc de créer les emplois correspondants et de déterminer leur rémunération. Il est proposé de créer trois emplois qui seront répartis sur trois districts

Ces agents seront rémunérés de la manière suivante :

- Pour le personnel communal : en heures complémentaires ou supplémentaires
- Pour le personnel vacataire : selon le barème suivant :

#### **Rémunération forfaitaire :**

- 250 € par bordereau de district
- 5 € par feuille de logement

- 0,50 € par bulletin individuel rempli
- 3 € par dossier d'adresse collective
- 50 € pour la participation à la formation obligatoire (deux demi-journées)
- 80 € pour la tournée de reconnaissance du secteur attribué
- 80 € d'indemnité kilométrique forfaitaire, attribuée à chaque agent recenseur quel que soit le district (secteur de recensement) affecté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Mr Ludovic GEISERT et Mme Yanno EK comme coordinateurs communaux pour le recensement 2026
- **VALIDE** création de trois emplois d'agents recenseur rémunéré sur les bases proposées.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

#### **04 – Convention pluriannuelle et pluri-communale – Convention Saône en scènes – Avenant**

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme le rapporteur rappelle la délibération 01 du 11.05.23 validant la convention pluriannuelle et pluricommunale pour l'organisation du festival Saône en scènes.

Si le préambule de la convention initiale ne change pas, il est nécessaire d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offert aux artistes à chaque représentation, il apparaît nécessaire d'augmenter la subvention de 100 € par commune,

Cette hausse, portant la portant à 1600€, a bien été inscrite dans le budget 2025 mais l'avenant n'avait pas été signé jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention tel que proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet avenant et à la convention et ce pour la durée de celles-ci,
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

#### **05 – Métropole : convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose que la convention cadre a pour objet de régir les conditions dans lesquelles les communes mettent à disposition des autres communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon les moyens matériels et humains nécessaires à la gestion d'une crise dans le cadre du PICS.

Ainsi, toutes les communes du territoire de la Métropole de Lyon fournissent un inventaire de leurs capacités, qu'elles s'engagent à tenir à jour à minima une fois par an.

Les actions que pourraient assurer les communes en situation de crise sont de façon non exhaustive et en fonction de leur capacité :

- Prêt de matériels
- Mise à disposition de locaux pour l'accueil de sinistrés.

Les conditions de mise à disposition comme la durée, le lieu de mise à disposition et les moyens effectivement prêtés seront précisées pour chacune des mises à disposition entre les communes concernées par un formulaire dont le modèle est annexé à la présente convention.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel prêté dans le cadre exclusif de la gestion de la crise en cours et à en assurer la conservation conformément aux règles de bon usage.

En cas de détérioration, l'emprunteur doit indemniser le prêteur sur la base de la valeur vénale du bien.

Dans le cas où le matériel prêté nécessite d'être acheminé et/ou utilisé par des agents communaux, ces agents pourront être à disposition de l'emprunteur en même temps que le matériel emprunté.

Le personnel du prêteur demeure statutairement employé par lui, dans les conditions du statut et de l'emploi qui sont les siennes. Les agents du prêteur continuent à être rémunérés directement par leur collectivité employeur.

Les agents communaux, mis à disposition dans un contexte de crise, seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune bénéficiaire dans le respect de la réglementation sur le temps de travail et de repos dans la fonction publique territoriale.

Le prêt de matériel est consenti à titre gratuit. L'emprunteur devra prendre à sa charge les frais liés à l'utilisation, la maintenance et la réparation du matériel prêté durant la durée du prêt. Ces frais incluent exclusivement le coût du carburant et des consommables utilisés, le coût de maintenance et de réparation résultant d'une usure anormale ou d'un usage inapproprié, les frais liés à un sinistre quelconque. Enfin, les communes devront souscrire pendant la durée du prêt à une assurance couvrant la responsabilité à l'égard des tiers des véhicules terrestres à moteur et une assurance couvrant leur responsabilité civile.

La convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de 5 ans tacitement reconductible pour une nouvelle période de 5 ans. Elle peut être résiliée en cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations dans les conditions prévues à l'article L.2521-3 du CCP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 10 voix favorables et 1 abstention (Mme CIVATI) :

- APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention et ce pour la durée de celles-ci,

## **06 – Renouvellement – Mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 encadrant l'installation des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSPC-V-020718-08 du 2 juillet 2018, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal ;

VU les règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD et Loi Informatique et Libertés) ;

**CONSIDÉRANT** que le système communal de vidéoprotection poursuit les finalités suivantes :

- La sécurité des personnes,
- La protection des bâtiments et installations publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'un renouvellement de l'autorisation préfectorale est obligatoire à l'échéance du dispositif initial et qu'il appartient à la commune de déposer une nouvelle demande ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite maintenir son dispositif de vidéoprotection existant, et intégrer les nouveaux équipements installés depuis 2018, à savoir :

- Salle ESL : 5 caméras intérieures et 8 caméras extérieures,
- Parking P1 : 3 caméras ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 10 voix favorables et 2 abstentions (Mme CIVATI et Mme CLARENNE) :

- **DECIDE** décide de renouveler le système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune, conformément aux articles L.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, pour les finalités suivantes :  
La sécurité des personnes,  
La protection des bâtiments et locaux communaux.
- **AUTORISE** l'intégration des caméras supplémentaires installées depuis la précédente autorisation, à savoir :  
**Salle ESL : 5 caméras intérieures et 8 caméras extérieures,**  
**Parking P1 : 3 caméras ;**  
soit un ajout total de **16 caméras** au dispositif initial de 11 caméras (10 extérieures et 1 intérieure)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Préfet du département DU Rhône : une demande de renouvellement de l'autorisation de vidéoprotection, incluant l'ensemble des équipements existants et les extensions nouvelles mentionnées ci-dessus, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la constitution du dossier.
- **DIT** que le Maire veillera à ce que l'ensemble du dispositif respecte :  
Les obligations d'information du public,  
Les délais de conservation des images,  
Les habilitations des agents visionnant les images,  
Les prescriptions techniques et organisationnelles fixées par le Préfet.

## **07 – Métropole : convention cadre - offre de service numérique**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose que convention cadre a pour objet de régir les conditions dans lesquelles les communes mettent à disposition des autres communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon les moyens matériels et humains nécessaires à la gestion d'une crise dans le cadre du PICS.

14 avril 2025, la Métropole de Lyon a approuvé la délibération d'une convention d'offre de services numériques mis à disposition des communes.

Cette convention cadre a été approuvé en délibération du 29 septembre 2025 (délibération n° 2025-2947) ; l'objectif poursuivi étant d'enrichir progressivement l'offre de services numériques proposée dans cette convention cadre.

Cet avenant, introduit plusieurs évolutions dans l'offre de services numériques et des modifications de la convention cadre associée.

Deux nouveaux services gratuits :

- data.grandlyon.com : plateforme d'ouverture et d'échange de données, permettant aux communes de publier et de valoriser leurs données ouvertes, avec un accompagnement technique et éditorial de la Métropole,
- Geonet : application web pour consulter les données géographiques de la Métropole, accessible via un extranet dédié.

Modifications de l'annexe Toodego :

- Offre "Connecté" : clarification des conditions tarifaires relatives au développement et à la maintenance des connecteurs,
- Raccordement avec GrandLyon Connect : cas des systèmes d'information des communes raccordés à GrandLyon Connect avec l'obligation pour ces communes d'informer la Métropole de tout projet d'évolution technique susceptible d'impacter GrandLyon Connect,

Cet enrichissement progressif s'est réalisé dans le cadre de la stratégie numérique de la Métropole qui poursuite les objectifs suivants

- Faciliter l'exercice des politiques communales sur les compétences partagées
- Simplifier la vie des usagers
- Mutualiser des services numériques sur le territoire métropolitain afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité à un moindre coût

Le conseil est invité à délibérer sur cet avenant avant le 31/12/2025 si la commune souhaite bénéficier des nouveaux services proposés ou poursuivre son partenariat sur l'un ou plusieurs d'entre eux comme (geonet, data.grandlyon.com, ...)

Pour le moment, et compte tenu des annexes proposées à la convention cadre par la Métropole, la commune est uniquement concernée par l'annexe relative à Geonet qui est mis à disposition gracieusement.

Les autres annexes disponibles ne sont pas utilisées.

En conséquence, Mr le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer d'une part la convention cadre et d'autre part l'annexe relative à Géonet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les délibérations de la commission permanente de la Métropole de Lyon CP-2025-4074 du 14.04.25 et du Conseil Métropolitain n°2025-2947 du 29.09.25*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre part et l'annexe relative à Géonet

**08 – Région AURA BHNS Trévoux – Lyon**  
**Cession de parcelle et convention d'occupation temporaire**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle le projet, piloté par la Région Auvergne Rhône Alpes (Région AURA) en tant que maître d'ouvrage, qui consiste en l'aménagement d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant la commune de Trévoux à Lyon.

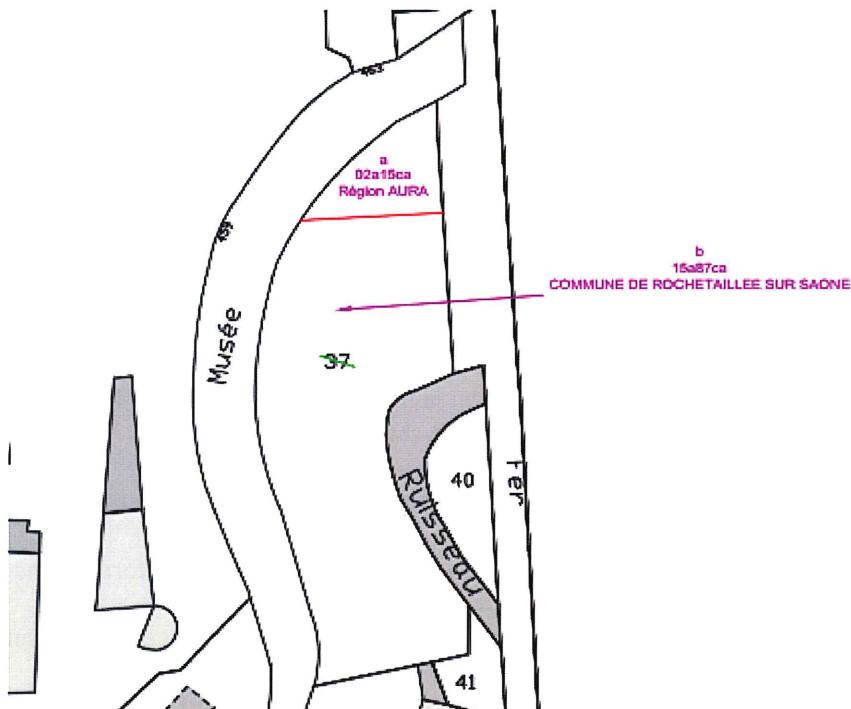
Desservant 16 communes et connectée au réseau de transports et liaisons pour les modes actifs, cette ligne vise à décongestionner le Val de Saône et à fournir une alternative crédible à la voiture particulière, en proposant une offre de haut niveau de service qui facilitera les déplacements quotidiens de ses habitants.

Cette offre de service performante, complète et attractive est conçue pour accompagner les évolutions du territoire et compléter l'offre de transports et les liaisons existantes, dans le respect de l'environnement local et du cadre de vie des riverains.

Mr le Maire informe le conseil municipal que les emprises du projet impactent une parcelle communale (cf document modificatif du parcellaire cadastral et notamment le plan de division de la parcelle ci-joints en annexe) nécessitant une cession au profit de la Région AURA. L'indemnité de cession a été fixée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de Lyon (réf. avis : 2025-69168-72708-AR du 17/10/2025).

Commune ROCHETAILLEE SUR SAONE (69270)

Référence(s) cadastrale(s)				N° plan	Acquisition		Reliquat	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit		Surf. m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	N°
AE	37	BT	Le Bourg	1802	19	a	215	b
Total en m <sup>2</sup>								1 587
								215





L'indemnité de cession a été fixée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de Lyon (réf. avis : 2025-69168-72708-AR du 17/10/2025).

- Indemnité principale	
Emprise :	
1.00 €	x 215 m <sup>2</sup> =
<b>Total indemnité principale :</b>	<b>215.00 €</b>

En conséquence, Mr le Maire sollicite l'approbation la cession de l'emprise sur la parcelle communale conformément au document modificatif du parcellaire cadastral ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de l'emprise sur la parcelle communale conformément au document modificatif du parcellaire cadastral ci-annexé
- **AUTORISE ET DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour gérer la cession de cette emprise et signer tous les documents nécessaires pour finaliser la vente
- **AUTORISE** la signature d'une convention d'occupation temporaire pour le reste de la parcelle

## **09 – Autorisation de mandater les dépenses d’investissements 2026 avant le vote du budget**

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme le rapporteur rappelle que le code des collectivités territoriales autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent jusqu’à l’adoption du budget primitif 2026.

### **Commune :**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immobilisation corporelles	92 400 €	23 100 €
23 - Immobilisation en cours	162 442,99 €	40 610,75 €
26 – autre forme de participation	50 000 €	12 500 €
Total	304 842,99. €	76 210,75 €

### **Service Foncier TVA :**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immobilisation corporelles	150 000 €	37 500 €
Total	150 000 €	37 500 €

### **EAJE**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immobilisation corporelles	10 000 €	2 500 €
Total	10 000 €	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les budgets : commune, Foncier TVA, EAJE

## **10 – MAPA Entretien des espaces verts 2026 – Attribution**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mme le Maire expose que le contrat de l’entreprise titulaire de l’entretien des espaces verts arrivant à son terme au 31 décembre 2025, une consultation pour l’attribution du marché d’entretien des espaces verts a été menée.

Pour rappel les critères de jugement des offres étaient :

- **Prix (60 %)**
- **Valeur technique (40 %)**, comprenant matériel (15 %), organisation (15 %), environnement (10 %) ;

Le procès-verbal de la commission de la commande publique du **27 novembre 2025**, présente l’analyse et le classement des offres

Ce classement établi par la commission, dont voici les principaux résultats

Rang	Entreprise	Note technique /40	Note prix /60	Note finale /100
1	CHAZAL	30	60,00	90,00
2	TERIDEAL	34	37,85	71,85
3	TECHNOVERT	28	43,01	71,01
4	CHEVAL	29	39,03	68,03
5	ERDTA	15	54,63	69,63
6	SERPE	36	25,27	61,27
7	EVB	22	33,96	55,96

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'entreprise **CHAZAL** est économiquement la plus avantageuse, et une valeur technique conforme aux attentes des services ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la commission de la commande publique de retenir l'entreprise CHAZAL pour l'attribution du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** attribuer le marché d'entretien des espaces verts communaux à l'entreprise CHAZAL, pour un montant annuel de 10 130 € HT, selon un marché d'une durée initiale d'un an, reconductible deux fois par décision expresse de la collectivité.  
Soit une durée maximale de 3 ans (1 an + 2 renouvellements)  
Montant total estimé : 30 390 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces, avenants, actes ou documents nécessaires à sa bonne exécution

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2025-décembre-01	04/12/2025	<b>Décision modificative 2 – BP Commune 2025</b>	Approuvé
2025-décembre-02	04/12/2025	<b>Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69</b>	Approuvé
2025-décembre-03	04/12/2025	<b>Recensement 2026</b>	Approuvé
2025-décembre-04	04/12/2025	<b>Convention pluriannuelle et pluri-communale – Convention Saône en scènes – Avenant</b>	Approuvé
2025-décembre-05	04/12/2025	<b>Métropole : convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)</b>	Approuvé
2025-décembre-06	04/12/2025	<b>Renouvellement – Mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune</b>	Approuvé
2025-décembre-07	04/12/2025	<b>Métropole : convention cadre - offre de service numérique</b>	Approuvé
2025-décembre-08	04/12/2025	<b>Région AURA BHNS Trévoux – Lyon - Cession de parcelle et convention d'occupation temporaire</b>	Approuvé
2025-décembre-09	04/12/2025	<b>Autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du budget</b>	Approuvé
2025-décembre-10	04/12/2025	<b>MAPA Entretien des espaces verts 2026 – Attribution</b>	Approuvé

Le secrétaire de séance

Le Maire

